Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 085-258502962-20251202-ARR019_2025-AU

ARRETE portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
2021-2026
(Révision n°4)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté initial signé en date du 26 janvier 2021 après avis du CT du 18 janvier 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté signé en date du 31 mai 2022 après avis du CT du 16 mai 2022 portant révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté signé en date du 4 juillet 2023 après avis du CT du 22 mai 2023 portant révision n°2 des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté signé en date du 17 décembre 2024 après avis du CT du 4 novembre 2024 portant révision n°3 des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 novembre 2025,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :
- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités…) prises à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité Social Territorial, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée,

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 085-258502962-20251202-ARR019_2025-AU

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de TRIVALIS, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion révisées prennent effet à compter du 2 décembre 2025.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 2 décembre 2025

Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).